



Aytré, le mardi 23 juin 2026

MACIF COA
2-4 rue de pied de fond
79037 NIORT CEDEX 9

Émetteur :
Pôle ressources
05 46 30 19 19
mp.juridique@aytre.fr

Objet : Protocole d'accord transactionnel – **Dossier SC032031624**

Entre les soussignés :

- 1) MACIF Service Client Auto, 79037 Niort, subrogée dans les droits par le règlement auprès du garage agréé le 26/10/2024 selon la facture n°**1705108030**

Subrogée dans les droits :

Madame B., domicilié rue du Galion, 17440 Aytré

D'une part

Et

- 2) Mairie d'Aytré, Place des Charmilles 17440 Aytré
Représentée par Madame la Maire Hélène Rata

D'autre part,

Exposé préalable des faits

Madame B. est propriétaire d'un véhicule de marque Citroën, modèle C3 Berline, mis en circulation en 2009.

Le véhicule, stationné rue du Galion à Aytré, a subi des dommages sur sa vitre avant gauche à la suite de projections occasionnées par l'utilisation d'un rotofil lors d'une intervention des agents du service des espaces verts de la Ville d'Aytré sur la rue Galiote le 24 octobre 2024.

Les agents présents sur les lieux ont constaté le dommage causé au véhicule et ont laissé un avis de reconnaissance de sinistre sur le pare-brise de celui-ci.

Madame B. a ensuite procédé à une déclaration du sinistre auprès de la Mairie d'Aytré.

Ainsi donc,

Les parties ont convenu et arrêté ce qui suit

Article 1 :

Le bris de glace ayant fait l'objet d'un règlement par l'assureur auprès du garage agréé, la MACIF est subrogée dans les droits de son assuré, la ville d'Aytré s'engage à verser le montant du préjudice limité à la somme inscrite sur la facture n°1705108030 transmise par la MACIF.

Article 2 :

La somme arrêtée à cent quarante-huit euros et huit centimes, sera réglée directement à la MACIF subrogée dans les droits, par virement bancaire par la ville d'Aytré qui s'y engage sous réserve de l'accord du conseil municipal et de la réception des documents suivants :

- Le présent protocole d'accord transactionnel signé
- La copie de la pièce d'identité de madame B. (hors permis de conduire)
- La copie de la carte grise du véhicule

Article 3 :

Ce présent protocole d'accord transactionnel vient clore le litige suite à l'événement du 24/10/2024. La compagnie MACIF renonce à la saisine du Tribunal Administratif à la suite de cet événement, acceptant les termes du présent protocole amiable relatif à l'événement du 24/10/2024.

Le présent protocole est conclu en application des articles 2044 et 2025 du code civil ;

Article 2044 :

« La transaction est un contrat par lequel les parties, par des concessions réciproques, terminent une contestation née, ou préviennent une contestation à naître.

Ce contrat doit être rédigé par écrit. »

Article 2052 :

« La transaction fait obstacle à l'introduction ou à la poursuite entre les parties d'une action en justice ayant le même objet. »

Signature des parties

Accompagnée de la mention « lu et approuvé » + date

A Aytré, le 01 juin 2026

Lu et approuvé

MACIF

Lu et Approuvé

Hélène Rata
Maire

